



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

Réf : 2026/04/25 – OBJET : Modification de la délibération relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux – Gratuité du tarif applicable aux exposants volants du Marché couvert.

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- la délibération n° 2025/07/7 du conseil municipal du 2 juillet 2025 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux pour l'année scolaire 2025-2026, et notamment les dispositions applicables au marché communal,

Considérant que l'organisation de marchés volants sur le territoire communal contribue à l'animation et à l'attractivité de la commune, participe à la dynamisation du commerce de proximité et favorise la mise en valeur des producteurs et commerçants locaux, tout en répondant aux attentes des habitants en matière de consommation locale et de circuits courts.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-25-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant que cette initiative présente ainsi un intérêt public local, en soutenant l'activité économique locale et en renforçant la vitalité commerciale.

Considérant la nécessité d'adapter les conditions initialement prévues à l'évolution du fonctionnement du marché couvert et aux objectifs poursuivis par la commune.

Considérant que, dans ce contexte, la collectivité peut décider, à titre exceptionnel et pour un motif d'intérêt général, d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de ces marchés volants.

Considérant ainsi la nécessité de modifier la délibération précitée afin d'y introduire une disposition nouvelle relative à la gratuité applicable aux exposants volants du marché alimentaire.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte par 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT) l'actualisation des tarifs du marché alimentaire telle que présentée ci-dessous :

VII - MARCHÉ COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	gratuit

Article 2 : Précise que le tableau de la tarification du marché communal figurant à l'article 1 se substitue à celui de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 susvisée, dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la ville

Article 3 : Indique que les autres dispositions de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **16 AVR. 2026**

Sonia BRAU

Maire



Clara SANDRIN

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-25-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026